



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Décision d'approbation de modèle n° 00.00.341.001.1 du 15 novembre 2000

Groupe d'épalement PERNIN Equipements modèle EPE 48

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

PERNIN Equipements, 104 Rue de Stalingrad, 93100 MONTREUIL

OBJET :

La présente décision complète les décisions d'approbation n° 91.00.482.001.1 du 10 avril 1991(1), n° 93.00.482.001.1 du 11 mai 1993 (2) et n° 98.00.341.001.1 du 5 juin 1998 (3).

CARACTERISTIQUES :

Le groupe d'épalement PERNIN Equipements, modèle EPE 48, diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par le remplacement du compteur PERNIN Equipements, modèle N 45E, par le compteur PERNIN Equipements, modèle NE 48, approuvé par la décision n° 99.00.422.006.1 du 27 octobre 1999.

Le débit maximal de cet ensemble est de 48 m³/h, son débit minimal est de 4,8 m³/h.

Les autres caractéristiques métrologiques, les conditions particulières d'utilisation et de vérification demeurent inchangées

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification du groupe d'épalement modèle EPE 48 faisant l'objet de la présente décision doit porter, outre les inscriptions réglementaires d'usages, le numéro de la présente décision.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France et chez le fabricant sous le numéro DA 13-1719.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 11 septembre 2006.

ANNEXE :

Plan d'installation et de scellement

Pour le Secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du Directeur de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie, mai 1991, page 445
- (2) Revue de métrologie, mai 1993, page 714
- (3) Revue de métrologie, novembre/décembre 1998, page 636